

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00526**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHAMBOEUF - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 78

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 26 décembre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20181220-D20180052610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

**Pouvoirs :**

Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,  
M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,  
M. Denis CHAMBE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,  
M. André FRIEDENBERG, M. Daniel JACQUEMET, Mme Laurence JUBAN,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON,  
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO  
CUSTODIO, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Monique ROVERA,  
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHAMBOEUF - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint- Etienne-Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Saint-Etienne-Métropole » ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à 14 applicables aux procédures engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chamboeuf, en date du 27 septembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Chamboeuf, en date du 02 février 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Chamboeuf ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 09 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Chamboeuf ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Chamboeuf approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 28 avril 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 28 juin 2018, prenant acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision du PLU de Chamboeuf;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 12 septembre 2018 dispensant la révision du PLU de Chamboeuf de évaluation environnementale au cas par cas ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamboeuf annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer pour arrêter le projet de PLU et tirer le bilan de la concertation.

## **I - Présentation du projet de PLU :**

La commune de Chamboeuf est située à 22 kilomètres au nord de Saint-Etienne, à la jonction de la Plaine du Forez et des premiers contreforts vallonnés des Monts du Lyonnais, au caractère agricole. La commune s'étend sur 1 112 ha, et compte 1 640 habitants et près de 664 logements en résidence principale.

Chamboeuf forme avec Saint-Galmier une centralité urbaine et un bassin de vie local avec sa zone d'emplois aux entreprises artisanales en expansion et son aire de chalandise.

Bien équipée et vivante, avec un centre bourg réaménagé et paysager, la commune est prisée pour son cadre de vie et son environnement préservé. Elle offre des perceptions paysagères avec des vues panoramiques sur la plaine jusqu'aux monts du Forez et des espaces agricoles et naturels sur 90 % de son territoire.

Elle a construit une identité particulière et une attractivité autour de la rose et un créateur à la renommée internationale (parcours piétons, manifestations...). Elle a ainsi développé un nouveau concept « d'urbanisme végétal » qui lui a valu le label « Village Jardin » 1<sup>er</sup> de la Loire.

Chamboeuf a connu un développement résidentiel, qu'elle souhaite aujourd'hui maîtriser pour se recentrer sur le bourg et répondre aux besoins de sa population (jeunes ménages, vieillissement...).

Les objectifs du PLU s'inscrivent dans la volonté de maintenir un seuil démographique résidentiel tout en rationalisant l'utilisation du foncier et en contenant l'étalement urbain afin de préserver l'environnement et les paysages. Ils sont en compatibilité avec le SCoT du Sud-Loire, en prenant en compte les objectifs du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat métropolitain.

Ainsi, il s'agit :

- de recentrer l'urbanisation autour et dans le bourg et de limiter fortement l'étalement urbain et la consommation foncière (près de 30 hectares de zones d'urbanisation future périphériques ont été déclassés en zone naturelle ou agricole),
- de définir une offre foncière en cohérence avec l'évolution démographique locale et diversifier l'offre de logements,
- de pérenniser et renforcer l'économie locale (agriculture, commerces/services, artisanat, industrie),
- de protéger le cadre paysager milieux naturels sensibles et les corridors écologiques,
- de prévenir les risques et nuisances.

Sur le bourg, le projet de PLU prévoit d'exploiter les espaces libres dans le tissu urbain existant en favorisant la qualité des constructions et la diversification de l'offre de logement.

L'ensemble des sites est encadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qualitatives.

Dans les hameaux, le réemploi et la réhabilitation du patrimoine bâti ancien est favorisé par les nouvelles règles sur le changement de destination du bâti agricole désaffecté en habitat ou gîte rural.

## **II - Bilan de la concertation avec le public :**

### **1. Le déroulement de la concertation :**

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 27 septembre 2012 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée des études et d'élaboration du projet de PLU :

- Objectifs de la concertation :

Mettre à disposition des documents du PLU en cours d'élaboration,  
Recueillir les observations des habitants et associations intéressés.

- Modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription :

Organisation d'une exposition et la tenue d'une réunion publique minimum pendant la phase d'élaboration du projet,  
Mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population aux heures d'ouverture de la mairie.

- Information du public sur les modalités de concertation :

Sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

### Moyens d'information utilisés :

a) Affichage :

Affichage de la délibération de 2012 prescrivant l'élaboration du PLU en mairie de Chamboeuf, et, affichage des délibérations de poursuite de la procédure PLU par la commune et par Saint-Etienne Métropole, au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie de Chamboeuf.

b) Presse et bulletin municipal :

Des articles et parutions dans la presse locale ou dans le bulletin municipal ont ponctué la phase de l'élaboration du PLU, notamment pour annoncer ou relater la tenue des 2 réunions publiques en 2012 et en 2018. En complément, pour cette seconde réunion, un avis a également été mis sur le site internet de Saint-Etienne-Métropole, sur le site internet de la commune ainsi qu'un affichage sur panneau lumineux.

### Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (questions ouvertes) :

c) Réunions et débats publics dont l'objet, la date et le lieu étaient connus du public grâce à une communication en amont (cf. moyens d'information utilisés ci-dessus) :

- deux réunions publiques ouvertes à l'ensemble de la population :

- le 26 octobre 2012 – présentation du projet de révision du PLU,
- le 20 septembre 2018 – présentation du PADD et échange sur le projet de zonage et les orientations réglementaires nouveau projet de PLU.

La population a également été reçue, spontanément ou sur demande, pendant toute la durée d'élaboration, dans les locaux de la mairie, par les élus.

d) Dossiers consultables et registres :

Dès le démarrage de l'élaboration du PLU, un registre a été mis à disposition du public, d'abord par la commune de Chamboeuf, puis un second dossier avec registre a été ouvert par Saint-Etienne Métropole et mis à disposition du public en mairie et au siège de SEM, qui a pu y exprimer ses remarques,

e) Courriers :

Les habitants et/ou propriétaires ont pu transmettre leurs attentes, souhaits et propositions par courriers adressés en mairie ou au siège de Saint-Etienne Métropole via un mail contact sur le site internet de SEM,

f) Concertation de Personnes Publiques Associées (PPA) :

Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges à chaque étape d'élaboration, notamment :

- lors des premières réunions du 28/10/2015 et du 10/12/2015,
- au cours d'une réunion amont le 25 avril 2018 avec les services de l'Etat (DDT) et le SCOT Sud-Loire,
- lors de la réunion du 04 juin 2018 avec l'ensemble des PPA sur le nouveau projet de PLU avec la présentation des orientations réglementaires (zonage, règlement, projets d'OAP). Un compte rendu a été établi et diffusé.

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

## **2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte**

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été étudiées.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Loire.

Lors des réunions publiques, des observations ont été formulées ayant trait majoritairement :

- au maintien de l'activité économique et au projet de développement d'entreprises locales,

- à la densité de l'habitat, au fait que les besoins avaient changé et ne se portaient plus seulement sur la maison individuelle sur une grande parcelle,
- à la prise en compte du retour des personnes de 75 /80 ans dans les centres villes équipés en services,
- aux nouvelles possibilités de répondre à cette demande notamment par de l'habitat groupé en cœur de village avec façade sur rue et petit jardin sur l'intérieur, à l'image du bâti rural de village, ou du petit collectif,
- à la suppression des zones d'urbanisation à l'extérieur du bourg,
- à une demande d'information sur la réalisation du nouveau tronçon de route départementale inscrite au PLU actuel,
- à l'expression d'habitants soucieux de continuer à vivre dans un environnement préservé, à l'inverse des communes voisines très urbanisées,
- au calendrier du PLU et aux moyens de renseignement du public lors de la période ultérieure d'enquête publique pour les demandes individuelles.

Elles ont été prises en compte notamment par :

- le maintien de la zone artisanale dans le projet de PLU
- la suppression des zones d'urbanisation périphériques surdimensionnées au profit d'un recentrage dans le bourg, qui préserve par la même l'activité agricole et un environnement qualitatif,
- les projets d'OAP qui proposent une diversification et une meilleure densité possible de logements au sein de plusieurs petits sites dans le bourg,
- les possibilités de changements de destination du patrimoine bâti agricole ancien.

Les demandes prises en compte n'ont pas remis en cause les objectifs et orientations du projet de révision du PLU.

### **3. Conclusions de la concertation**

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de Chamboeuf.

Elle a permis d'adapter et préciser certaines dispositions réglementaires, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet de révision ni le projet de PADD.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamboeuf sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes et les associations agréées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Chamboeuf pendant un mois.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU de Chamboeuf s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 septembre 2012 ayant défini les objectifs et modalités de concertation ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU